

ADÉ

Séance du 05 septembre 2024

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 30/08/2024

le cinq septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

Représentés : .

Excusés : Patrick LAYERLE.

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Renouvellement conventions palombières - DE_029_2024

Après avoir entendu lecture des demandes de concession et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, sous les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux des 27 mai 1927, 14 novembre 1932 et 3 octobre 1933 et, notamment, sous réserve de l'agrément de l'Office National des Forêts, chacun des pétitionnaires dont les noms suivent à renouveler la concession dont il bénéficiait antérieurement pour **une durée de 9 années, commençant le 1^{er} janvier 2025** et moyennant la redevance annuelle fixée ci-dessous. Cette redevance est susceptible d'une augmentation triennale. Cette concession serait reconsidérée si une association communale de chasse agréée venait à se créer.

<i>PETITIONNAIRE</i>	<i>Emplacement de la cabane</i>	
NOM - Prénom – Adresse	Canton – Parcelle	Redevance
ARTO Julien – 20 chemin de la lande – 65100 LOUBAJAC	Bois Darré - parcelle n° 2	31 €
CAZENAVETTE Jean-Claude – 16 route de Bartres – 65100 ADE	Bois Darré - parcelle n° 3	31 €
LAYERLE André – 2 rue de la Lande – 65100 ADE	Bois Devant - parcelle n° 8	31 €
MARTINS René – 15 rue des Bignes – 65100 ADE	Bois Devant - parcelle n° 15	31 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

